Département : NORD

Canton: COUDEKERQUE BRANCHE

Commune: TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales, Vu le code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société EUROVIA Vinci dont l'adresse du siège social est à DUNKERQUE 59944 – Rue Armand CARREL, à exécuter des travaux sur la Commune de Téteghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991.

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Du 20 novembre au 15 décembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdits.

• Route du Golf – parking du Fort Vallière (Aménagement parking)

<u>Article 2</u>: Durant la durée du chantier, la route sera barrée et le stationnement sera interdit à tous véhicules.

<u>Article 3</u>: Les différentes restrictions de circulation et déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise EUROVIA, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

<u>Article 4</u>: Mr le Directeur Général des Services de Téteghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Téteghem-Coudekerque village, Le 16 novembre 2023

Le Mairé

Michel PESCH.